

MICHEL SAPIN
MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MARISOL TOURAINE
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 6 août 2014 N° 144

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL VALIDE L'ESSENTIEL DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2014 ET LA PLUPART DES ARTICLES DU PROJET DE LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SECURITE SOCIALE

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics, Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget, se réjouissent qu'avec l'adoption du projet de loi de finances rectificative (PLFR) et du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS) pour 2014, le Pacte de responsabilité et de solidarité devienne une réalité, traduisant la mobilisation du Gouvernement en faveur de l'emploi, de la croissance et du pouvoir d'achat, tout en poursuivant sa politique responsable de réduction des déficits.

Dès 2015, ces mesures renforceront l'effort entrepris en faveur de l'emploi, avec un allègement du coût du travail de 4,5 milliards d'euros sur les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC ainsi qu'un allègement d'un milliard d'euros des cotisations des travailleurs indépendants aux revenus modestes. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), qui est un impôt sur la production déconnecté de la capacité contributive des entreprises, sera allégée de 1 milliard d'euros en 2015. Cette première diminution bénéficiera prioritairement aux PME et aux ETI et contribuera à renforcer leur compétitivité.

Le Conseil constitutionnel a également validé l'allègement d'impôt sur le revenu au bénéfice des ménages modestes mis en œuvre dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Cette réduction d'impôt, d'un montant de 350 euros pour une personne seule et de 700 euros pour un couple, augmentera de 1,2 milliard d'euros dès 2014 le pouvoir d'achat de ces ménages.

Les ministres prennent acte de la censure du dispositif d'allégement de cotisations salariales sur les bas salaires prévu par le PLFRSS pour 2014, qui devait s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Gouvernement reste déterminé à augmenter le pouvoir d'achat des salariés, et plus largement des ménages, à revenus modestes et moyens. Il proposera donc, dans le cadre des lois financières pour 2015 qui seront examinées à l'automne, des mesures alternatives de même ampleur. Ces mesures viendront s'ajouter, pour l'amplifier, au dispositif de baisse d'impôts déjà annoncé par le Président de la République et le Gouvernement en faveur des classes moyennes.



Enfin, le Conseil constitutionnel a également censuré, pour un motif de pure procédure, le renforcement de la déduction de cotisations sociales pour certains particuliers employeurs. Cette mesure sera à nouveau proposée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Contacts presse:

Cabinet de Michel SAPIN	01 53 18 41 13
Cabinet de Christian ECKERT	01 53 18 43 08
Cabinet de Marisol TOURAINE	01 40 56 73 85